



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Fonds Fiduciaire d'Urgence de l'Union européenne en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique

Prévention de l'extrémisme violent autochtone – Rebâtir une cohésion sociale au Nord du Burkina à travers un meilleur suivi de la radicalisation, la promotion du dialogue et la valorisation de l'économie pastoraliste

T05-EUTF-SAH-BF-08

1. CONTEXTE

Suite à l'insurrection populaire d'octobre 2014, le Burkina Faso a connu une période de transition politique au cours de laquelle le gouvernement a fait face à de nombreux défis politiques et d'importantes attentes de la part des populations en termes de justice. La Transition s'est conclue par l'organisation d'élections présidentielles et législatives en novembre 2015 et un plein retour à l'ordre constitutionnel a pu être acté en 2016 par l'installation du nouveau Président du Faso, M. Roch Marc Christian Kaboré, d'un nouveau gouvernement et d'une nouvelle législature. Cet ancrage d'une volonté démocratique a pu s'opérer notamment suite à la montée en puissance de la société civile, qui a su occuper une place importante à travers ses nombreuses modalités d'expression (médias, réseaux sociaux, ONG, groupements de jeunes...).

1.1 La situation sécuritaire dans le Sahel

Depuis quelques années, les attaques terroristes se multiplient dans la sous-région ouest africaine: Mali, Niger, Mauritanie, Tchad, Nigeria, Cameroun, mais aussi désormais la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso sont touchés. Ce défi régional a entraîné une intensification des réponses collectives multiformes (sur les plans de la sécurité, de la diplomatie, du développement, et de l'approche stratégique) dans le cadre de la CEDEAO, de l'UMEOA et du G5 Sahel.

Le Burkina Faso n'est pas épargné et a été marqué par un accroissement d'attaques armées terroristes, menées par des mouvements radicaux islamistes de la région. Ces attaques ne font que graduellement augmenter, passant d'une vingtaine d'attaques en 2016 à plus de cent en 2017 et avec une tendance toujours négative pour ce début d'année 2018. Il semblerait qu'elles soient devenues en partie endogènes dans la région du Sahel du Burkina, tandis qu'elles affectent aussi progressivement l'Ouest du Burkina Faso. Les commanditaires sont également souvent en charge de trafics (armes, orpaillage, drogues, êtres humains, etc.) et possèdent ainsi un certain pouvoir économique. Cette situation est source d'une insécurité ambiante liée à une radicalisation de plus en plus inquiétante de certains jeunes dans quelques localités.

Il convient de distinguer trois logiques distinctes d'attaques terroristes au Burkina Faso: les attentats d'ampleur à Ouagadougou (2016, 2017 et 2018), les attaques transfrontalières par des groupes armés et les attaques autochtones menées principalement dans la province du Soum. La zone la plus touchée est en effet la région du Sahel, frontalière du Mali et du Niger, et en particulier la province du Soum où la crise ne relève pas d'un problème exclusivement malien, mais également de dynamiques endogènes.

Cette région est ainsi confrontée à des pressions croissantes, certes sécuritaires, mais aussi sanitaires, alimentaires, démographiques et sociales, contribuant à une plus grande vulnérabilité, et bénéficiant d'opportunités économiques limitées. Cette situation nécessite une approche multidimensionnelle au cœur de laquelle se trouve la prévention de l'extrémisme violent.

1.2 La radicalisation et l'extrémisme violent au Burkina Faso

Les études récentes émergentes (depuis 2014) sur l'analyse de la radicalisation et de l'extrémisme violent au Burkina Faso¹, tendent toutes à mettre en évidence que i) la persistance des facteurs structurels, liés à ii) l'aggravation des facteurs incitatifs conduisent à une fragilisation de certains mécanismes de résilience traditionnels.

La persistance des facteurs structurels :

Une partie des causes profondes de l'extrémisme violent, de ses racines peuvent être recherchées dans les conditions structurelles dans lesquelles vivent les populations ; conditions qui servent souvent de prétexte aux individus pour justifier les actes violents qu'ils posent. A cet égard, on peut distinguer les facteurs socioéconomiques et socioculturels suivants:

➤ Les facteurs socioéconomiques :

Selon le rapport IDH 2015 du PNUD, les différents indicateurs du Burkina Faso ont progressé grâce aux efforts consentis par le pays (espérance de vie à la naissance, indicateurs de l'éducation, revenus...). Mais les progrès restent lents. Cette faiblesse du développement humain peut créer un terreau fertile pour l'extrémisme violent.

- *La pauvreté, le chômage et la cherté de la vie* : L'indice de pauvreté au Burkina Faso est de 40,1% en 2015. Les disparités sont importantes entre le milieu urbain où la pauvreté est nettement moins massive qu'en milieu rural où se concentre 92% des habitants considérés comme pauvres. Il existe également de profondes disparités entre les Régions.

La majorité des burkinabé est aussi confrontée à la cherté de la vie autant en milieu urbain que rural. Le manque d'emplois valorisants et rémunérateurs exacerbe cette situation. Aussi, une partie de la frange jeune de la population se retrouve vulnérable face aux discours des groupes extrémistes violents qui semblent proposer des alternatives plus alléchantes aux jeunes en proie au chômage, à la pauvreté et au sentiment d'abandon. Cela est notamment le cas des talibés mendiants qui, laissés à eux-mêmes, risquent de basculer plus facilement dans les mouvements radicaux.

- *Les conflits pour l'accès au foncier et aux ressources naturelles* : Que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural, la pression démographique et la raréfaction des ressources foncières et aquatiques face à des demandes sans cesse croissantes sont de nature à alimenter les tensions. En milieu rural, les tensions autour du foncier surviennent entre agriculteurs ou entre agriculteurs et éleveurs du fait des rivalités pour l'accès et l'utilisation des ressources foncières et d'autres ressources naturelles.

Bien que les conflits entre agriculteurs et éleveurs aient pour enjeu l'accès aux ressources naturelles, ils sont en effet perçus par l'opinion publique comme un conflit identitaire opposant les "peuls" aux "autres"; les premiers étant des éleveurs considérés comme allogènes, les autres étant les agriculteurs, les autochtones dont les territoires seraient "occupés". Cette perception d'un conflit identitaire est entretenue de part et d'autre. Progressivement, cela a conduit une partie de ces populations à se sentir marginalisées, discriminées. L'expérience de certains pays africains comme la Mauritanie ou le Mali montre en effet que les groupes extrémistes recrutent souvent dans les communautés qui se sentent marginalisées, stigmatisées ou victimes d'injustices. Des marginaux

¹ Cf Bibliographie en annexe

issus de ces communautés peuvent ainsi trouver dans la violence extrême un exutoire, une occasion d'exprimer leurs frustrations ou de prendre une revanche sur les communautés ou groupes dominants.

- *Les conflits liés à la gestion des ressources minières* : Depuis 2012, les ressources minières, en particulier aurifères, sont devenues la principale source de devises pour le Burkina Faso, devant le coton. L'exploitation des ressources minières au Burkina Faso s'effectue de manière industrielle par quelques compagnies et de manière artisanale par des milliers d'orpailleurs. Malgré des retombées positives, l'exploitation minière, qu'elle soit artisanale ou industrielle, est porteuse de risques pour la sécurité humaine des communautés locales. De plus, si dans les exploitations artisanales, une minorité arrive à faire fortune, la grande majorité des orpailleurs gagne très peu, malgré des conditions de travail éprouvantes. Ces jeunes désespérés et exposés au trafic et à la consommation de drogue peuvent constituer une proie facile pour les groupes extrémistes (notamment dans les régions frontalières) qui peuvent leur faire miroiter des alternatives plus reluisantes.
- *La montée de l'économie criminelle des trafics* : L'expérience de plusieurs pays montre que les groupes extrémistes se nourrissent des trafics et contrebandes, comme les armes, la drogue, les cigarettes, l'or, les véhicules, les êtres humains et autres produits illicites. De par sa situation géographique, le Burkina Faso est une zone de transit connue. Cette économie parallèle et l'argent généré par les trafiquants/extrémistes est aussi utilisé pour le recrutement et la manipulation d'individus vulnérables et fragilisés.

➤ Les facteurs socioculturels :

- *La montée des pratiques religieuses ultra-conservatrices et la capacité de l'Etat à les encadrer* : La question religieuse est une corde sensible devant laquelle la prudence s'impose. Dans le même sens, la liberté religieuse consacrée par la Constitution et les instruments juridiques internationaux, auxquels le Burkina a souscrit, plaident en faveur d'une abstention de l'Etat. Toutefois, l'Etat a avant tout un devoir de prévention des dérives, notamment face à l'extrémisme violent. L'Etat et les autorités locales ont donc le devoir, non seulement de redoubler de vigilance pour encadrer le fait religieux, le monitorer mais aussi de renforcer le dialogue interreligieux à la base, notamment au travers des faitières religieuses reconnues pour éviter les dérives de discours de certains imams.
- *Le danger des manipulations politiques des identités* : Depuis quelques années, nous assistons à une banalisation de plus en plus accrue des discours visant à manipuler les identités ethniques, régionales ou religieuses, notamment à la faveur des compétitions électorales. C'est surtout au niveau local que le discours sur l'autochtonie, la distinction entre "autochtones et allogènes" ont pignon sur rue, entraînant parfois des tensions, voire des conflits larvés dans certaines communes.

L'aggravation des facteurs incitatifs: l'exportation de l'extrémisme régional vers le Burkina Faso

Le récent développement de pratiques religieuses conservatrices, susceptibles de dégénérer en intolérances et conduire à des violences, ainsi que les flux transnationaux entre groupements religieux du Burkina Faso et ceux de l'extérieur (flux de ressources financières, d'idées, de prêcheurs...), insuffisamment suivi par l'état burkinabè, sont considérés comme autant de facteurs susceptibles de conduire à la radicalisation d'individus ou de petits groupes d'individus.

- *La multiplication des attaques des groupes terroristes externes contre le Burkina Faso* : Les différentes attaques enregistrées depuis 2015 ont fait de nombreux blessés et morts, auxquels s'ajoutent les conséquences et impacts sur le plan politique, économique et social. Manifestement, la plupart de ces attaques semblent avoir été commanditées par des groupes extérieurs. La "transfrontalité", liée au partage de frontières communes avec le Mali et le Niger, deux pays déjà minés par l'extrémisme violent, constitue à elle seule un facteur de risque élevé de contagion. Le Mali (et le Niger dans une moindre mesure) sont ainsi devenus des foyers à partir desquels l'extrémisme est exporté au Burkina.

- *L'implication de burkinabè dans les groupes terroristes externes* : Les attaques terroristes que le Burkina Faso a connues ont été exécutées en partie par des étrangers mais aussi par des burkinabè. Dans la plupart des régions où ils ont eu réussi à s'implanter, les groupes extrémistes se sont appuyés sur la pauvreté, sur l'ignorance et sur les griefs plus ou moins légitimes des populations locales qui les ont accueillis. Il faut craindre que ces groupes exploitent les insuffisances de la gouvernance et les griefs exprimés par certaines communautés pour prendre pied au Burkina Faso en s'implantant dans les communautés locales.
- *L'implication de burkinabè dans des groupes terroristes internes* : longtemps épargné par les groupes armés actifs au Sahel, le Burkina Faso est confronté à des attaques de plus en plus fréquentes et meurtrières visant la partie nord du pays. Si l'insécurité résulte en grande partie d'une extension du conflit malien, la crise au Nord du Burkina révèle une dynamique sociale endogène. Présenté comme lié aux djihadistes actifs dans le Sahel, le groupe armé Ansarul Islam, qui semble être l'acteur principal de l'insécurité, est avant tout un mouvement de contestation de l'ordre social qui prévaut dans la province du Soum, dans la région burkinabè du Sahel. Ansarul Islam, créé par Malam Ibrahim Dicko, un prêcheur originaire du Soum, est né de la contestation de l'organisation sociale en vigueur dans la province, présentée comme une somme de différentes fractures entre maîtres et sujets, dominants et dominés, anciens et modernes. Cette rhétorique lui vaut un écho considérable, surtout parmi les jeunes. Même s'il a perdu une partie de ses adeptes quand il a basculé dans la lutte armée, il est parvenu à en conserver suffisamment pour mener une guerre de basse intensité contre les autorités locales et nationales. Produit des réalités sociopolitiques et culturelles locales, Ansarul Islam tient autant de l'insurrection sociale que du mouvement islamique. L'islam devient alors un référent de contestation d'une société figée productrice de frustrations. La revendication ethnique et identitaire est pour le moment marginale dans son discours.
- *L'émergence d'un risque en dehors de la région du Soum / Sahel* : les agressions armées et actes d'intimidation ont tendance, depuis la fin 2016, à s'étendre en dehors du Sahel et affectent désormais en partie certaines zones de la Boucle du Mouhoun, le Centre Nord ou plus récemment la région de l'Est.
- *Le rapport distant qu'entretiennent les populations avec l'Etat nourrit également la crise*. Le contraste entre le potentiel de développement du Nord et le manque de développement alimente un sentiment d'abandon des populations. Comme au Mali, fonctionnaires et forces de sécurité sont plus souvent perçues comme des corps étrangers cherchant à s'enrichir que comme des agents chargés de fournir des services. Les habitants du Soum sont réticents à collaborer avec des forces de sécurité venues d'autres provinces et au comportement parfois brutal.

1.3 Enseignements tirés, atouts et potentiels du Burkina Faso à valoriser

Sur le plan régional, une mutualisation des efforts des Etats dans la lutte contre l'extrémisme violent par le renforcement de la coopération en matière de sécurité tente de se mettre en place, notamment avec le G5 Sahel et le Groupement de forces anti-terroristes (GFAT).

L'extrémisme violent autochtone étant récent dans le Nord du Burkina Faso, les actions de l'Etat, l'implication des bailleurs et les interventions de la société civile sont relativement récentes. Après le Mali, c'est au tour du Burkina Faso de contre-attaquer face à la montée de l'extrémisme et de la pauvreté au Sahel.

La réponse actuelle de l'Etat reste encore confrontée à de nombreux défis. En effet, si l'Etat, face aux urgences et à la montée des périls, a tardé à réagir avec une réponse initialement sécuritaire, il a su réagir progressivement avec un positionnement politique de plus en plus affirmé, qui s'est traduit par la mise en place de plans et de politiques adaptés qui commencent ainsi à se concrétiser par un renforcement des institutions et des actions de terrain. Le lancement récent du Programme d'Urgence pour le Sahel (PUS-BF) qui constitue une réponse adéquate aux problèmes de vulnérabilité, de fragilité et d'insécurité au Sahel, tout comme le PAGIF (Programme d'action de gestion intégrée des frontières)

en sont ainsi de bonnes illustrations. Ils s'inscrivent directement en cohésion et renforcement du Programme National de Développement Economique et Social (PNDES).

L'Etat doit pouvoir plus agir sur la promotion du dialogue interreligieux. Dans ce cadre, la Direction Générale des Libertés Publiques et des Affaires Politiques (DGLPAP) et l'Observatoire National des faits religieux (ONAFAR), créé en 2015, au sein du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, sont les instruments de la promotion de la laïcité et du bien vivre ensemble au Burkina Faso. Ils visent à promouvoir le dialogue interreligieux, la tolérance et la paix sociale. Toutefois, ces structures disposent de capacités d'action insuffisantes pour exercer leurs missions dans de bonnes conditions.

L'Etat souhaite également développer, à travers la DGLPAP et les différentes faîtières religieuses désormais structurées, un système de veille et d'alerte active pour rapidement cerner la diffusion de pratiques et messages conduisant à l'extrémisme violent et accentuer des actions pour dénoyauter le terrain de la radicalisation. Cela passe à la fois par une cartographie des sites religieux, par un mécanisme de remontée d'information et par la promotion des instances de dialogue entre les acteurs locaux (religieux, coutumier, communautaires, collectivités locales, services déconcentrés de l'Etat, société civile) ainsi que les représentants de l'Etat (Ministères, Assemblée Nationale).

La connaissance et la compréhension de la problématique du radicalisme conduisant à un extrémisme violent sont de plus en plus développées, notamment depuis le milieu des années 2010 avec une attention particulière sur les spécificités sahéliennes. Ces recherches, articles, relais médias et hypothèses de réponses en cours de développement sont ainsi des sources importantes de réflexions qui peuvent conduire à coordonner des réponses adéquates.

La médiation, la création d'espaces de dialogue et la sensibilisation à large échelle sont des outils qui peuvent être mis en place et constituer une approche pertinente pour prévenir et lutter contre l'extrémisme violent. Dans ce cadre, certains projets ont développé des espaces de concertation de façon ponctuelle (pour certains anciens comme l'Union Fraternelle des Croyants –UFC) mais le plus souvent temporaire. Une attention particulière a parfois été accordée au rôle des leaders religieux et traditionnels, des associations de jeunes et des femmes, et des citoyens organisés dans certaines régions du pays, souvent à petite échelle, mais qui présentent des potentiels sur l'ouverture au dialogue.

Au-delà, le Burkina Faso, de par son histoire, présente une richesse inégalée et des acquis intrinsèques (capacités de dialogues inter-intra communautés, montée en puissance de la société civile, expériences des parentés à plaisanterie...) qui pourraient permettre de juguler cette dérive sécuritaire actuelle et sur lesquels il serait intéressant de s'appuyer. Ainsi, malgré l'existence d'une soixantaine de groupes ethniques, le Burkina Faso bénéficie d'une certaine cohésion nationale. Les Burkinabè, dans l'ensemble, continuent de vivre en bonne intelligence, en dépit des tensions traversées par le pays au cours de ces dernières années.

Avec le riche potentiel minier et agropastoral du Sahel, de nombreux appuis continuent de promouvoir des investissements publics et privés importants sur quelques points géographiques et quelques secteurs d'activités, soutenir des petites et moyennes entreprises pour stimuler l'emploi et offrir des opportunités économiques aux jeunes et ainsi renforcer leur résilience face aux attraites des alternatives potentielles offertes par la voie de la radicalisation. Il s'agit d'accroître l'employabilité des jeunes afin de leur permettre d'évoluer dans un environnement sécurisé et de contribuer durablement au développement de leur pays.

Le Sahel étant une zone structurellement instable du fait de son climat, le pastoralisme présente de nombreux avantages qui peuvent être valorisés en stratégie d'adaptation idoine face aux différents aléas de la zone. Il existe ainsi un très fort potentiel qui peut être développé dans ce domaine à travers l'accès aux marchés, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pasteurs et agropasteurs issus des territoires marginalisés. Ceci pourrait avoir un impact majeur sur la stabilisation de la région et contribuer à diminuer la tentation de radicalisation des pasteurs et agropasteurs qui sortent de la filière.

1.4 Actions complémentaires

Au Burkina Faso, il existe déjà certaines initiatives au niveau communal, régional et national qui peuvent servir comme point de départ. En effet, un nombre important d'acteurs de terrain sont déjà dynamiques dans le domaine.

Dans le cadre du Fonds Fiduciaire d'Urgence (FFU) au Burkina Faso, des actions complémentaires ont été initiées ou sont en cours d'instruction dans quatre secteurs avec un focus sur les zones frontalières :

Opportunités économiques

- Insertion et stabilisation socioéconomique des jeunes et des femmes dans la province du Séno – 5,2 M€,
- Programme d'appui à l'emploi dans les zones frontalières et périphériques – 7 M€,
- Appui à la compétence professionnelle, l'entrepreneuriat et l'emploi des jeunes et des femmes en milieu rural dans les régions fragiles – 8 M€,
- Création équitable et développement durable de micro-entreprises à travers la gestion responsable et éthique de chaînes de valeurs spécifiques liées aux secteurs de la mode, du "lifestyle" et de l'aménagement d'intérieur – 6 M€.

Résilience

- Projet multisectoriel intégré de résilience des ménages pauvres et très pauvres face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle - 5,350 M€,
- Projet de renforcement de la résilience des communautés vulnérables du Sahel et du Nord – 8 M€,
- Renforcer durablement et de manière intégrée la résilience des populations vulnérables à l'insécurité nutritionnelle, région de l'Est – 6,580 M€,
- Programme "LRRD" de renforcement de la résilience des communautés vulnérables dans les provinces du Soum et du Loroum – 5 M€,
- Renforcement durable de la résilience des communautés et des ménages vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle de la province du Yagha – 5 M€,
- Recherche sur la lecture de la graduation de la création de résilience des ménages vulnérables – 0,5 M€).

Gestion de la migration

- Renforcement de la résilience des populations déplacées par l'instabilité au Nord du Mali et soutien à la coexistence pacifique entre les communautés – 4,9 M€,
- Renforcement de la gestion et de la gouvernance des migrations et le retour et la réintégration durable au Burkina Faso – 8,3 M€.

Gouvernance, prévention des conflits

- Programme d'appui à la gestion intégrée des frontières au Burkina Faso – 30 M€,
- Groupe d'action rapide surveillance et intervention – 6,38 M€,
- Etat des lieux des connaissances sur le religieux 0,075 M€,
- La voix des jeunes du Sahel – 0,450 M€,
- Programme de prévention de la radicalisation des jeunes dans les zones à risques au Burkina Faso à travers l'éducation et le dialogue – 9.5 M€ en cours d'instruction,
- Subvention directe à la Direction générale des Libertés Publiques en cours de finalisation sur l'encadrement et le monitoring du fait religieux.
- Appui budgétaire au PUS - 50M€ en cours d'instruction.

D'autres financements européens sont aussi mobilisés dans le cadre des actions ECHO et des autres lignes budgétaires spécifiques de l'Union européenne (comme par exemple l'appui de l'instrument contribuant à la Paix et à la stabilité de la Coopération Technique Belge...) ainsi que le Programme Indicatif Régional, notamment à travers le Projet Régional de Dialogue et d'Investissement pour le Pastoralisme et la Transhumance au Sahel et dans les Pays Côtiers de l'Afrique de l'Ouest (PREDIP...).

Dans le cadre du 11ème FED, les secteurs de concentration suivants interviennent aussi de façon complémentaire : la gouvernance (appui au secteur de la justice, appui budgétaire), la santé, le développement rural, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'eau et l'assainissement.

Ces financements additionnels viendront également renforcer les appuis qui sont déjà octroyés par d'autres bailleurs de fonds comme USAID avec trois lignes de financement (partenariats pour la paix, Voix pour la paix, Initiative pour l'évaluation de la vulnérabilité et de la résilience à inclure), le Danemark avec une étude sur la radicalisation et l'extrémisme violent au Burkina Faso ou les projets mis en œuvre par l'appui du gouvernement français dans le Liptako Gourma. Toutes ces approches visent ainsi à donner aux institutions et organisations de l'Afrique de l'Ouest les moyens de mettre en œuvre des efforts durables de consolidation de la paix à long terme.

1.5 Synergie et coordination des acteurs dans la zone d'intervention

Les différents bailleurs de fonds s'adressant à la problématique de l'extrémisme violent et de la radicalisation se réunissent occasionnellement de façon informelle.

A ce stade, les différents groupes d'acteurs identifiés intervenant dans le domaine sont :

- Les faïtières religieuses (Union fraternelle des Croyants, Fédération des Associations Islamiques du Burkina Faso, Eglises catholiques, autorités coutumières sous l'égide du Môgho Naaba et de l'Union des Religieux et Coutumiers du Burkina Faso);
- Les structures nationales comme la Direction Générale sur les Libertés publiques du Ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation ainsi que l'Observatoire des faits religieux ;
- La société civile à travers les radios communautaires, ONG nationales et internationales comme certaines agences de Nations Unies, les médias, déjà actifs dans ce domaine à des niveaux de mise en œuvre plus ou moins évolués ;
- Les différents groupes de réflexion sur un modèle « Think tank » comme : International Crisis Group, Centre Recherche et Développement International, IGD, Centre d'Etude Réflexion et de Formation Islamique, Centre for Humanitarian dialogue, Equal Access, International Peace Institute, ONAPREGEC...

2. ORIENTATIONS GENERALES SUR LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, OBJECTIFS ET PRIORITES

Le Fonds Fiduciaire d'Urgence de l'Union européenne en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique (ci-après le "Fonds Fiduciaire d'Urgence - FFU") s'inscrit dans le contexte plus large du dialogue entre l'Union européenne (UE) et ses partenaires africains sur les divers aspects liés à la migration et a été créé à l'occasion du sommet de La Valette en novembre 2015.

L'action proposée s'inscrit dans la Stratégie Sahel de l'UE et les axes d'intervention du Plan d'action régional en faveur du Sahel (2015-2020) et correspond totalement aux éléments liés au financement du

Fonds Fiduciaire pour l'Afrique. L'action est complémentaire au Programme d'Urgence pour le Sahel 2017-2020 et interviendra sur les mêmes zones. Elle découle ainsi du document d'action "Prévention de l'extrémisme violent autochtone – Rebâtir une cohésion sociale au Nord du Burkina à travers un meilleur suivi de la radicalisation, la promotion du dialogue et la valorisation de l'économie pastoraliste", (référence T05-EUTF-SAH-BF-08), adopté par le Comité Opérationnel du Fond Fiduciaire du 13 Décembre 2017. Ce document d'action présente les objectifs généraux du programme recherché.

Le présent programme a pour objectif de contribuer à la prévention de l'extrémisme violent autochtone en rebondissant sur les potentiels du Burkina Faso. Cela se fera par un suivi de la radicalisation, par la promotion et le renforcement de la cohésion sociale et par le dialogue intra / intercommunautaire, inter âge, interreligieux et entre les acteurs de terrain et les représentants de l'Etat au Burkina Faso.

L'**objectif global** du programme est de contribuer à prévenir et à lutter contre l'extrémisme violent par la promotion et le renforcement de la cohésion sociale au Nord du Burkina Faso à travers un meilleur suivi de la radicalisation, de la promotion du dialogue et de la valorisation de l'économie pastoraliste.

Les **objectifs spécifiques, complémentaires les uns avec les autres**, sont les suivants :

(OS1) Renforcer le monitoring et le suivi de l'évolution à la fois des zones à risques et des sites de promotion des discours radicaux. Il s'agira de mettre en place des mécanismes de vigilance, et de monitoring des zones à risques et des messages qui y sont diffusés.

(OS2) Renforcer le dialogue intra et interreligieux, intercommunautaire et avec l'Etat pour une cohésion sociale revigorée. Il s'agira d'intensifier la sensibilisation des parties prenantes sur cette question (notamment les partis politiques, les acteurs de la société civile, les acteurs religieux et coutumiers, les associations de jeunes, les autorités locales), de mettre en place et de renforcer des instances de dialogues interreligieux, de dialogues intercommunautaires (radios locales, appuis à des groupes de jeunes, écoles...), de dialogues entre les acteurs locaux, avec la jeunesse, avec les femmes et avec les représentants de l'Etat décentralisé, déconcentré et central, y inclus les forces de défense et de sécurité. Il sera important à travers cet objectif de poursuivre la promotion des valeurs séculaires de cohésion sociale du peuple burkinabè comme la tradition du dialogue interreligieux, la parenté à plaisanterie et de savoir créer des contre-messages aux messages instiguant l'extrémisme violent.

(OS3) Revaloriser, dans les zones sensibles, les activités liées au pastoralisme comme vecteur de paix et de résilience afin de maintenir un dialogue et une cohésion sociale entre les communautés. L'action devra mettre l'accent sur l'atténuation et la prévention des conflits en même temps que le développement de systèmes pastoraux et agro-pastoraux de production à travers la promotion de la filière agropastorale. Ces derniers accroissent la résilience de toutes les populations d'une zone et offrent des opportunités d'interdépendance avantageuse entre les pasteurs mobiles et les agriculteurs sédentaires. Le pastoralisme sera ainsi plus attrayant pour les jeunes et concurrencera les nombreuses sources de revenus illicites tentantes dans ces zones frontalières poreuses.

La mise en œuvre de ce financement se fait à travers la signature de contrats de subventions par attributions directes dans le cadre du présent Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) ouvert aux ONG (nationales et internationales) ainsi qu'aux agences onusiennes ayant un mandat spécifiquement lié à ce sujet pour un montant maximum **de 5 500 000 €**. Les contrats devront prévoir des financements en cascade pour des plus petites structures locales déjà opérationnelles dans la zone d'intervention. Les partenaires seront sélectionnés sur base de:

- Compétences démontrées dans les domaines techniques concernés;
- Implantation solide dans la zone ciblée;

- Partenariats actifs avec les autorités, associations et groupements locaux actifs dans le domaine.
- Complémentarité géographique et thématique à l'intérieur des consortium retenus

Cette stratégie sera mise en œuvre dans les zones frontalières essentiellement septentrionales où sont concomitants la forte insécurité alimentaire, les problèmes de malnutrition, de pauvreté chronique, de faiblesse de la présence étatique, de désœuvrement de la population jeune, des risques majeurs liés à l'insécurité ou à la radicalisation pouvant déboucher sur de l'extrémisme violent.

Ainsi, sont prioritairement retenues les régions suivantes: Sahel, Nord, l'Est, Centre Nord, Boucle du Mouhoun, Hauts Bassins et potentiellement les grands centres urbains.

Une démarche conjointe de capitalisation et monitoring entre les bénéficiaires de subvention sera également organisée afin de valoriser les activités et les combinaisons d'activités à fort impact. Cette démarche fera l'objet de discussions au cours de la seconde phase du processus avec l'ensemble des partenaires sélectionnés.

La construction d'une cohérence des différents acteurs impliqués, lors de la deuxième phase, se basera sur les aspects ci-dessous:

- Cohérence Géographique : bonne répartition des partenaires selon les zones d'intervention et selon leur expérience / Compétences ;
- Une réflexion sera engagée sur un système de suivi des actions mises en place;
- Plan de Communication et de visibilité: Eléments de visibilité des projets selon les lignes directrices de l'Union Européenne https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/communication-visibility-requirements-2018_en.pdf
- Exigence de reporting selon les lignes directrices de la Commission européenne avec un système de suivi interne technique et financier permanent et l'élaboration de rapports d'avancement;
- Evaluation et audit.

Priorités transversales : Lors du processus d'évaluation, une priorité sera accordée aux actions qui prennent en compte les aspects suivants :

- Les propositions doivent inclure un partenariat avec des organisations nationales, contribuant au renforcement des capacités techniques, opérationnelles et financières de celles-ci afin qu'elles participent efficacement à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'action.
- Les propositions doivent accorder un soutien financier et un appui technique à des tiers, (organisations nationales et locales, collectivités locales, ...) en vue du renforcement des capacités de ces acteurs.
- Les propositions doivent intégrer la dimension genre, en assurant à toutes les parties prenantes de jouer pleinement leur rôle dans les actions.
- Les propositions doivent favoriser la synergie avec les autres initiatives de l'Union européenne et celles des autres partenaires œuvrant au Burkina Faso.
- Les propositions doivent intégrer les contraintes et la gestion des risques dans les zones d'intervention.

3. RESULTAT ESCOMPTES ET PRINCIPALES ACTIVITES

Les résultats escomptés sont les suivants :

Objectif spécifique 1 : Renforcer le monitoring et le suivi de l'évolution à la fois des zones à risques et des sites de promotion des discours radicaux

Résultats escomptés :

- Des mécanismes de veille et de vigilance sont mis en place pour lire l'évolution de la présence des prêches radicalisés et/ou des discours appelant à l'insurrection armée et/ ou la discrimination ethnique ou religieuse.
- Le rôle de régulateur et de catalyseur de dialogue des faïtières religieuses, des associations et des leaders communautaires est renforcé.
- Les potentielles dérives en cours d'installation sont jugulées à travers la mise en place de mécanismes de mitigation dans les zones sensibles.
- Les dynamiques des conflits inter communautaires sont mieux comprises, les connaissances sur les faits religieux et communautaires sont approfondies,

Types d'activités à appuyer (liste non exhaustive) :

- Mise à jour de la cartographie des sites à risque en coordination avec les faïtières et l'Etat ;
- Monitoring et mise en place d'un système d'alerte (radios, communautés, presse...);
- Mise en place d'un mécanisme de diffusion des messages d'alerte en concertation avec l'Etat et les organismes de la société civile;
- Réalisation d'études complémentaires sur les faits religieux et communautaires ;
- Instauration de mécanismes d'autocontrôle et de formation des acteurs locaux et nationaux;

Objectif spécifique 2 : Renforcer le dialogue intra et inter-religieux, intercommunautaire, intergénérationnel et avec l'Etat pour une cohésion sociale revigorée

Résultats escomptés :

- Le dialogue à plusieurs niveaux est renforcé entre les faïtières religieuses et les leaders communautaires et autres acteurs de la société civile locale (associations de jeunes et des femmes), avec les collectivités territoriales, les services centraux et déconcentrés de l'Etat, les forces de défense et de sécurité et les partis politiques. Cette interconnexion permet de dynamiser l'action de différents groupements, de générer des outils concrets de dialogue
- La responsabilité sociale de l'Assemblée Nationale est accrue, y compris au travers de son implication et de sa médiation pour la cohésion sociale.
- Des alternatives à la confrontation sont identifiées.

Types d'activités à appuyer (liste non exhaustive) :

- Mise en place d'espaces de dialogue et de protocoles de crise entre les tendances religieuses et communautaires pour éviter les conflits définis de façon consensuelle ;
- Les faïtières religieuses, et leaders communautaires ainsi que des associations de jeunes et de femmes sont soutenues pour promouvoir le dialogue inter et intracommunautaire et inter religieux ;
- Dissémination de messages de sensibilisation et/ou de promotion du dialogue inter et intracommunautaire et inter religieux, notamment dans les zones identifiées comme sensibles, au travers des réseaux des radios communautaires ou autres média ;

- Diffusion de messages de promotion du dialogue interreligieux et intercommunautaires, de paix et de cohésion sociale à travers de petites organisations (théâtre de rue, rencontre de jeunes, sensibilisation dans les écoles, traductions en langues locales de supports d'éducation populaire...) et des réseaux des radios communautaires (au travers des appuis via des financements en cascade);
- Information, sensibilisation et implication des acteurs politiques, des parlementaires, des forces de défense et de sécurité ainsi que des journalistes dans les instances de dialogue;
- Capitalisation, duplication et promotion des bonnes pratiques dans le cadre de l'opérationnalisation terrain des interventions (formations, équipements...)

Objectif spécifique 3 : Revaloriser, dans les zones sensibles, les activités liées au pastoralisme comme vecteur de paix et de résilience afin de maintenir un dialogue et une cohésion sociale entre les communautés

Résultats escomptés :

- Le dialogue intercommunautaire est accru par le développement de petits projets territoriaux agro-pastoraux à forts potentiels de valorisation économique.
- Les conflits pasteurs/agriculteurs dans les zones identifiées à risque de bascule vers l'extrémisme violent sont atténués grâce au dialogue inter communautaire et aux accords sociaux.
- La filière agropastorale et le développement des chaînes de valeurs sont valorisés.
- Des opportunités économiques sont créées pour toutes les franges de population de la zone.
- Les mécanismes de dialogue et de résolution des conflits sont devenus la priorité des communautés pour faire baisser les tensions. Ils sont capitalisés, valorisés, disséminés et mis en application dans les nouvelles zones de tension.

Types d'activités à appuyer (liste non exhaustive):

- Mise en place de projets agro-pastoraux territoriaux afin de favoriser le dialogue et la cohésion sociale entre les communautés et de contribuer à la réduction de la pauvreté (élaboration de schémas d'aménagement transfrontalier, pistes à bétail, régénérations de pâturages, petits aménagements, et équipements créant des opportunités d'emploi);
- Possibilité de réalisation d'études liées à la filière agropastorale et le développement des chaînes de valeurs ;
- Mise en place et dissémination de cadre de dialogue et de concertations multi-acteurs pour une résolution non violente des conflits agro-pastoraux (conception et mise en œuvre de campagnes d'information et d'outils de plaidoyers à destination des éleveurs et du grand public, avec un contenu et des supports de diffusion: radios, vidéos, SMS, serveurs vocaux...) adaptés aux contenus des messages et aux publics ciblés.

4. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Budget indicatif : € 5,500,000. L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

La disponibilité des fonds se répartit de façon indicative de la manière suivante:

OS1: 700,000 €

OS2: 2,500,000 €

OS3: 2,300,000 €

Un demandeur peut toutefois présenter une proposition intégrant des activités relevant des objectifs spécifiques 1 et 2, sous réserve d'une argumentation consolidée. Ceux-ci doivent alors être présentés de manière explicite dans le budget annexé.

Durée maximale des actions : 36 mois

Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

1. Montant minimum : 700,000 €
2. Montant maximum (à l'exception de l'OS1) : 1,500,000 €

Pourcentage maximum du total des coûts éligibles de l'action : 95%

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'administration contractante) doit être financé par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou le Fonds européen de développement².

Soutien à des tiers:

Le soutien financier à des tiers est obligatoire dans le cadre de cet appel à proposition. Un montant minimum de **10% du montant total de la subvention** du demandeur devra être utilisé pour ce soutien financier.

² Lorsqu'une subvention est financée par le Fonds européen de développement, toute mention du financement par l'Union européenne doit être comprise comme se référant à un financement par le Fonds européen de développement.

5. CRITERES D'ELIGIBILITE

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

- (1) les acteurs ;
- (2) les actions ;
- (3) les coûts. :

5.1 Éligibilité des acteurs

Demandeur chef de file

Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être une personne morale ; **et**
- être sans but lucratif; **et**
- Appartenir à l'une des catégories suivantes: organisation non gouvernementale et organisation internationale (intergouvernementale) telle que définie par l'article 43 des Règles d'application du règlement financier de l'Union européenne³; **et**
- être établi⁴ dans un État membre de l'Union européenne ou dans un pays tel qu'indiqué dans l'acte de base de l'accord de partenariat ACP-CE, prévues à l'annexe IV de cet accord, tel que modifié par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014 (2014/428/UE), (Éligibilité 2014-2020). (Voir Partie II de l'annexe a2a du PRAG ci-joint pour consulter les règles de nationalité et d'origine); **et**
- être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et l'entité/les entités affiliée(s) et non agir en tant qu'intermédiaire; **et**
- Disposer d'une représentation effective au Burkina Faso, avec du personnel permanent; **et**
- Démontrer les capacités en termes de monitoring/évaluation, plaidoyer, activités de communication; **et**
- Pouvoir démontrer une expérience avérée dans les domaines techniques retenus, et la capacité prouvée à travailler dans ce contexte et sur les thématiques retenues. **et**
- Pouvoir démontrer la capacité de gestion, en tant qu'organisation chef de file, de subventions d'un montant total égal ou supérieur à la subvention demandée; **et**
- Etre enregistré et disposer d'un numéro PADOR;

Le demandeur chef de file doit agir avec au minimum un codemandeur national. Ce partenariat devra permettre le renforcement des capacités de cette/ces organisation(s) locale(s) en vue d'un réel transfert de compétences.

3 Les organisations internationales sont des organisations internationales de droit public créées par des accords intergouvernementaux ainsi que des agences spécialisées créées par celles-ci; le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont également reconnus comme des organisations internationales.

4 L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

Chaque demandeur chef de file ne peut soumettre **qu'une seule demande** dans le cadre de cet appel à proposition.

Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées au point 2.3.3 du Guide pratique (<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do?locale=fr>). À l'annexe A.2, section 5 du formulaire de demande de subvention («déclaration du demandeur chef de file»), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ni l'entité/les entités affiliée(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié comme le coordinateur dans l'annexe e3h1 (Conditions particulières). Le coordinateur est l'interlocuteur principal de l'administration contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Le(s) codemandeur(s)

Les codemandeurs doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Les codemandeurs doivent signer le mandat à la partie B, section 4, du formulaire de demande de subvention.

Les codemandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourrent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Si la subvention leur est attribuée, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le coordinateur.

Les Entité(s) affiliée(s)

Le demandeur chef de file et ses codemandeurs peuvent agir avec une ou des entités affiliées. Seules les entités structurellement liées aux demandeurs, notamment sur le plan capitalistique ou juridique, peuvent être considérées comme affiliées au demandeur chef de file et /ou au(x) codemandeur(s):

Ce lien structurel recouvre principalement deux notions :

- (i) Le contrôle, au sens de la directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises :

Les entités affiliées à un demandeur peuvent donc être :

- des entités **contrôlées** directement ou indirectement par le demandeur (filiale ou filiale de premier rang) ou contrôlées par une entité elle-même contrôlée par le demandeur (sous-filiales ou filiales de deuxième niveau). Ceci est valable pour les autres niveaux de contrôle;
 - des entités **contrôlant** directement ou indirectement par le demandeur (maison mère). De la même façon il peut s'agir d'entités contrôlant une compagnie contrôlant le demandeur;
 - des entités au même niveau de contrôle direct ou indirect que le demandeur (sociétés sœurs).
- (ii) L'adhésion, c'est-à-dire que le demandeur est juridiquement défini comme par exemple un réseau, une fédération, une association à laquelle l'entité affiliée participe, ou le demandeur

participe à la même organisation (par exemple un réseau, une fédération ou une association) que l'entité affiliée proposée.

Le lien structurel ne doit pas être limité à l'action ni établi seulement pour la mettre en œuvre. Il doit exister indépendamment de l'attribution de la subvention. Cela signifie que ce lien pourrait exister avant l'appel à propositions et rester valide une fois l'action terminée.

Exceptionnellement, l'entité peut être considérée comme affiliée au demandeur même si le lien structurel est limité à l'action ou établi seulement pour sa mise en œuvre dans le cas de «demandeurs uniques» ou «bénéficiaires uniques». Un demandeur unique ou un bénéficiaire unique est une entité juridique formée de plusieurs entités ou groupe d'entités qui satisfont ensemble aux critères d'attribution de la subvention. Par exemple, une association est formée de ses membres.

Que ne peut pas être une entité affiliée ?

Les organismes suivants ne peuvent pas être considérés comme des entités affiliées au demandeur :

- les attributaires de marchés lancés par le demandeur de la subvention ou ses sous-traitants, les entités à qui un service public est délégué ou concédé pour le compte d'un demandeur ;
- Celles qui perçoivent un soutien financier de la part du demandeur ;
- Celles qui collaborent régulièrement avec un demandeur sur la base d'un protocole d'accord ou qui partagent des actifs ;
- Celles qui ont signé un accord de consortium dans le cadre d'un contrat de subvention (sauf si cet accord de consortium conduit à la création d'un «demandeur unique» tel que décrit ci-dessus).

Comment vérifier l'existence du lien avec un demandeur ?

L'affiliation résultant d'une relation de contrôle peut être établie en particulier sur base des comptes consolidés de groupe auquel appartiennent le demandeur et l'entité affiliée proposée.

Celle résultant d'une adhésion peut être établie en particulier sur base des statuts (ou tout acte constitutif équivalent) définissant le demandeur comme un réseau, une fédération ou une association auquel ou auquel/à laquelle le demandeur participe.

Si un contrat de subvention est attribué aux demandeurs, leurs entité(s) affiliée(s) ne deviendront ni bénéficiaires de l'action ni signataires du contrat. Toutefois elles participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action et les coûts qu'elles encourent (notamment ceux relatifs aux marchés de mise en œuvre et au soutien financier aux tiers) peuvent être éligibles à la condition de respecter les règles pertinentes applicables au(x) bénéficiaire(s) en vertu du contrat de subvention.

Les entités affiliées doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux applicables au demandeur chef de file ou aux codemandeurs. Elles doivent par ailleurs signer la déclaration disponible à l'annexe A.2, section 5, du formulaire de demande de subvention.

Les Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des entités affiliées. Elles n'ont pas à signer le «mandat pour codemandeur(s)» ou la «déclaration d'entité affiliée»:

1. Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans l'annexe A.2, section 6, du formulaire de demande de subvention, intitulée «Associés participant à l'action».

2. Contractants

Les bénéficiaires et leurs entités affiliées peuvent attribuer des marchés. Les associés ou l'/les entité(s) affiliée(s) ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur/entité affiliée

Le demandeur chef de file **ne peut pas** soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Le demandeur chef de file **ne peut pas** être en même temps un codemandeur ou une entité affiliée dans une autre demande.

Un codemandeur/une entité affiliée **ne peut pas** être un codemandeur ou une entité affiliée dans plus de deux demande(s) dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Un codemandeur/une entité affiliée **ne peut pas** se voir attribuer plus de deux subvention(s) au titre du présent appel à manifestation d'intérêt.

5.2 Eligibilité des Actions

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut **excéder 36 mois**.

Secteurs ou thèmes

CF Chapitre 4.

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre au Burkina Faso, plus précisément dans les régions suivantes: Sahel, Nord, l'Est, Centre Nord, Boucle du Mouhoun, Hauts Bassins et potentiellement sur de grands centres urbains.

Le choix de ces régions favorise la complémentarité avec les autres interventions de l'UE dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la résilience, ainsi que celles de l'eau et l'assainissement.

Types d'action

Types d'action pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions :

- Celles listées au chapitre 3 de cet Appel à Manifestation d'intérêt.

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;

Soutien financier à des tiers⁵

Le soutien financier à des tiers est obligatoire dans le cadre de cet appel à proposition. Un montant minimum de **10% du montant total de la subvention** devra être utilisé pour ce soutien financier. Ces tiers doivent être des organisations nationales/locales. Les objectifs ou les résultats devront cependant être clairement détaillés dans la proposition de l'action. Ce partenariat doit contribuer au renforcement des capacités de ces organisations bénéficiaires sur le plan opérationnel et de la gestion. Le montant maximal de ce soutien financier est limité à 60 000 EUR pour chaque tiers.

Le soutien financier à des tiers ne peut pas être l'objectif principal de l'action.

Conformément aux conditions établies par les présentes lignes directrices, le demandeur chef de file doit indiquer dans la section 2.1.1 du formulaire de demande de subvention:

- (i) les objectifs et résultats à atteindre avec ce soutien financier,
- (ii) une liste exhaustive des types d'activités éligibles au soutien financier,
- (iii) les types catégories de personnes éligibles au soutien financier,
- (iv) les critères pour les sélectionner et leur attribuer le soutien financier,
- (v) les critères pour déterminer le montant exact du support financier pour chaque tiers et,
- (vi) le montant maximum pouvant être redistribué.

En tout état de cause ces conditions sont obligatoires. Elles doivent être clairement définies dans le contrat de subvention afin d'éviter que ce soutien financier soit attribué de façon discrétionnaire.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par l'Union européenne. Les actions financées entièrement ou partiellement par l'Union européenne doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action, au motif de l'aide fournie par l'Union européenne dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (se référer au manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE tel qu'établi et publié par la Commission européenne, qui peut être consulté à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/communication-visibility-requirements-2018_en.pdf).

5.3 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?

Cf Annexe 2 éligibilité des coûts

⁵ Ces tiers n'étant ni des entités affiliées, ni des associés ni des contractants.

6. MODALITES DE SELECTION ET D'OCTROI DES SUBVENTIONS

1ere phase ouverte – sélection des projets sur la base des notes succinctes

Conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Union européenne et à l'accord instituant le Fonds Fiduciaire, le contexte spécifique du Burkina Faso et la nécessité d'agir rapidement autorisent le gestionnaire à utiliser des procédures flexibles pour l'octroi des subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le Comité Opérationnel.

Les demandeurs doivent manifester leur intérêt en soumettant les documents listés au niveau de l'annexe 3 à la Délégation de l'Union Européenne au Burkina Faso. Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note succincte de présentation annexée au présent document. Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français. Les notes succinctes manuscrites ne seront pas acceptées.

Les demandes doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée en recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous. Une version électronique de la note succincte de présentation (clé USB) devra être jointe à la version papier.

ADRESSE POSTALE OU POUR REMISE EN MAIN PROPRE:

Délégation de la Commission européenne au Burkina Faso
1500 avenue Kwamé N'krumah,
01 BP 352 Ouagadougou 01

Et

EMAIL (VERSION ELECTRONIQUE)

DELEGATION-BURKINA-FASO-GRANTS@eeas.europa.eu

avec copies à Eric.pitois@eeas.europa.eu et Safiatou.bikienga@eeas.europa.eu

Une session d'information relative au présent appel à manifestation sera organisée le 06/06/2018 à 15h30, une semaine après la publication.

Les partenaires souhaitant participer à cette réunion d'information doivent en informer la délégation de l'Union européenne en adressant un mail à Eric.pitois@eeas.europa.eu et Safiatou.bikienga@eeas.europa.eu au plus tard pour le 04 Juin en fin de journée.

Les notes succinctes de présentation incomplètes peuvent être rejetées. Les demandeurs chefs de file doivent s'assurer que leur note succincte de présentation est complète en utilisant la liste de contrôle (annexe A.1, Instructions).

Les informations relatives au présent appel à manifestation d'intérêt seront diffusées sur le site du Fonds Fiduciaire et celui de la Délégation de l'UE au Burkina Faso:

- http://ec.europa.eu/europeaid/regions/africa/eu-emergency-trust-fund/sahel-region-and-lake-chad-area_en
- <https://ec.europa.eu/trustfundforafrica>
- <https://eeas.europa.eu/delegations/burkina-faso/>

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique au plus tard 31 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation, à l'adresse ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse électronique : DELEGATION-BURKINA-FASO-GRANTS@eeas.europa.eu

L'administration contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 15 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'administration contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des codemandeurs, d'une/d'entité(s) affiliée(s), d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site web d'EuropeAid, à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>.

Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

Les demandes seront examinées et évaluées par le pouvoir adjudicateur avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs extérieurs. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées sur la base d'une note globale sur 100, suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après (annexe A.1)

Les notes succinctes de présentation ayant obtenu une note inférieure à 60 seront rejetées. Les notes succinctes de présentation qui atteignent le seuil susmentionné seront classées par note obtenue. Les demandes ayant obtenu les notes les plus élevées seront présélectionnées jusqu'à ce que la limite de 200 % du budget disponible pour le présent appel à manifestation d'intérêt soit atteinte.

Les demandeurs principaux recevront une lettre indiquant le numéro de référence de leur demande et les résultats respectifs.

Les demandeurs présélectionnés seront ensuite invités à soumettre une demande complète dans le cadre d'une procédure négociée de subvention.

Grille d'évaluation

1. Pertinence de l'action	50
<p>Pertinence par rapport aux objectifs de l'appel et des priorités de l'AMI.</p> <p>Pertinence par rapport aux besoins particuliers et contraintes des zones cibles. (y compris la synergie avec d'autres initiatives de l'UE et d'autres partenaires).</p> <p>Prise en compte des contraintes et risques, prise en compte des contraintes du personnel de suivi</p> <p>Questions transversales aspects: tels que les aspects environnementaux, la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'égalité des chances, les besoins des personnes handicapées, les droits des minorités et les droits des populations indigènes, le respect du principe "ne pas nuire" ou l'innovation et les meilleures pratiques, ainsi que les autres éléments complémentaires mentionnés dans l'AMI.</p>	
2. Conception de l'action	40
<p>Cohérence de la conception générale de l'action (activités indicateurs...)</p> <p>Faisabilité et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés?</p> <p>Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?</p> <p>Méthodologie de mise en œuvre (nombre de partenaire, séparation des activités par partenaire...), souci de coordination. Rapport coût efficacité de l'action.</p> <p>Durabilité des résultats attendus</p>	
3. Capacité opérationnelle et de gestion	10
<p>Expérience préalable technique pertinente (plus particulièrement, une connaissance des questions/points à traiter) dans la région,</p> <p>Expérience suffisante du chef de file en gestion de projet et dans les secteurs d'intervention,</p> <p>Connaissance des programmes en cours et de la réalité des risques, Expérience préalable de consortium</p>	

2eme phase négociée – élaboration des projets

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par l'autorité contractante. Il lui sera demandé de fournir des pièces justificatives (juridique et financière) de manière à permettre à l'autorité contractante de vérifier son éligibilité et celle des codemandeur(s).

Les demandeurs provisoirement sélectionnés seront invités à élaborer des projets complets en concertation avec les différents acteurs étatiques et non étatiques sur le terrain, en suivant une démarche de négociation avec l'Union européenne. Ils devront le faire à l'aide du formulaire complet de demande annexé aux présentes lignes directrices (annexe A.2) en français.

Veillez noter que, dans le cadre spécifique de cet Appel à Manifestation d'Intérêt :

Les éléments énoncés dans la note succincte de présentation pourront être modifiés par le demandeur principal dans le formulaire complet de demande suite à une négociation préalable avec le gestionnaire de programme de l'Union européenne. La contribution de l'UE pourra ainsi varier par rapport à l'estimation initiale, la durée de la subvention, par rapport au codemandeur ou entité affiliée (possibilité d'ajout ou de retrait), la localisation et par rapport à certaines actions.

Il est à noter que seuls le formulaire complet de demande et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront transmis aux évaluateurs (et, le cas échéant, aux assesseurs). Il est par conséquent très important que ces documents contiennent **TOUTES les informations pertinentes** concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux instructions pour une demande complète (par exemple, si les montants dans les feuilles de calcul du budget sont incohérents) peut conduire au rejet de cette dernière.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque l'information fournie n'est pas claire et ne permet donc pas au pouvoir adjudicateur de réaliser une évaluation objective.

7. CALENDRIER INDICATIF

	Date	Heure au Burkina Faso
Réunion d'information	06/06/2018 2 semaines après la publication	15h30
Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'administration contractante	22/06/2018 31 jours après la publication	12h00
Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'administration contractante	06/07/2018 45 jours après la publication	12h00
Date limite de soumission des notes succinctes de présentation	22/07/2018 2 mois après la publication	12h00
Date limite d'information des demandeurs sur l'ouverture, les vérifications administratives et l'évaluation de la note succincte de présentation	10/08/2018	12h00
Période de négociation et contractualisation des subventions	Mi-Août à Fin Octobre 2018	

8. LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1: BIBLIOGRAPHIE

ANNEXE 2: ELIGIBILITE DES COUTS

ANNEXE 3: DOCUMENTS A COMPLETER

- Annexe A.1: note succincte de présentation (y inclus cadre logique)
- Annexe B: budget (format Excel)

DOCUMENTS POUR INFORMATION

Les documents suivants, nécessaires pour la phase de négociation finale pour les partenaires retenus sont les suivants:

Annexe A.2. Formulaire de demande complète

Pour les éléments suivants, documents téléchargeables sur le site:

<http://intragate.ec.europa.eu/dg/devco/prag/annexes.do?chapterTitleCode=E>

- Annexe B: budget (format Excel)
- Annexe C: cadre logique (format Word)
- Annexe D: fiche «entité juridique»
- Annexe E: fiche d'identification financière
- Annexe G: modèle de contrat de subvention
- Annexe II: conditions générales
- Annexe IV: procédures de passation des marchés publics
- Annexe V: demande standard de paiement
- Annexe VI: modèle de rapport narratif et financier
- Annexe VII: modèle de rapport de constatations factuelles et de spécifications techniques pour une vérification des dépenses d'un contrat de subvention conclu dans le cadre des actions extérieures de l'UE
- Annexe VIII: modèle de garantie financière
- Annexe IX: modèle standard de transfert de propriété des actifs

LIENS UTILES

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DU CYCLE DU PROJET

https://ec.europa.eu/europeaid/aid-delivery-methods-project-cycle-management-guidelines-vol-1_en

EXECUTION DES CONTRATS DE SUBVENTION – GUIDE DE L'UTILISATEUR

<http://ec.europa.eu/europeaid/companion/document.do?nodeNumber=19>